



## Fonds de soutien aux enfants et adolescents réfugiés sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Par décision du 7 décembre 2017, le conseil de l'Eurodistrict a décidé la mise en place d'un fonds de soutien aux enfants et aux adolescents réfugiés à hauteur de 50.000 €. L'objectif de ce fonds est de subventionner des projets et/ou des actions (notamment pédagogiques) facilitant l'intégration des enfants et des adolescents réfugiés de 0 à 25 ans sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et leur permettant de faire de nouvelles expériences positives après une longue période souvent traumatisante.

Les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année au Secrétariat général d'année par voie postale, mail ou fax à :

GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau  
Fabrikstraße 12 – D-77694 Kehl  
Mail : [info@eurodistrict.eu](mailto:info@eurodistrict.eu)  
Fax : +49 (0)7851-899 75 29

Seuls les formulaires dûment remplis (signatures, tampon et annexes) seront pris en considération.

Une subvention des projets et/ou des actions dans le cadre du fonds de soutien aux enfants et adolescents réfugiés est liée à des conditions suivantes :

### **1. Critères de sélection**

#### **1.1. Porteur du projet**

Chaque association et/ou institution caritative ayant son siège sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut être porteur de projet.

Un partenariat de projet n'est pas un critère de sélection obligatoire. Or, des projets réalisés en coopération avec un partenaire de l'autre rive du Rhin seront privilégiés. Chaque association et/ou institution ne peut déposer qu'une demande de subvention.

#### **1.2. Réalisation du projet et/ou de l'action**

Le projet et/ou l'action est réalisé/e sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

#### **1.3. Objectif du projet**

L'objectif du projet et/ou de l'action est la mise en place d'activités permettant aux enfants réfugiés de découvrir de manière ludique leur nouvel entourage, sa culture et sa langue.

Les projets et/ou les actions encourageant une rencontre entre les enfants et les adolescents réfugiés et les habitants de l'Eurodistrict seront privilégiés.

Le projet et/ou l'action devra tenir compte d'au moins un des critères suivants :

- La réalisation d'une offre linguistique et/ou de formation pour jeunes réfugiés

- La proposition de cours d'art-thérapie pour enfants et adolescents réfugiés traumatisés
- La mise en place d'un programme périscolaire pour enfants et adolescents réfugiés
- L'organisation d'une offre culturelle, sportive ou dans la nature pour enfants et adolescents réfugiés

## **2. Modalités**

### **2.1. Procédure de sélection**

Tous les projets et/ou actions déposés jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2018 inclus** seront examinés sur la base des critères mentionnés dans le paragraphe 1 par un jury. Une sélection de projets et/ou des actions éligibles sera soumise pour approbation au Conseil.

La subvention des projets et/ou des actions retenus s'effectuera à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **2.2. Montant de la subvention**

La subvention de l'Eurodistrict s'élève au maximum à 2.500 € par projet et/ou par action. Ce montant peut couvrir jusqu'à 100 % de la totalité des frais du projet et/ou de l'action.

### **2.3. Mode de subvention**

La subvention sera accordée sous forme d'acompte sous réserve de dépôt de tous les documents indiqués dans le formulaire de demande de subvention et la signature d'un certificat d'engagement. Concernant l'utilisation du budget et le déroulement du projet et/ou de l'action, il sera demandé au porteur de projet d'introduire un bilan final avec budget réalisé à la fin du projet.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser l'aide financière conformément aux besoins du projet et/ou de l'action subventionné(e).

Le non-respect partiel ou intégral de ces conditions ainsi que la non-réalisation ou le déplacement des projets et/ou des actions subventionné(e)s peuvent entraîner une demande de remboursement de la subvention versée par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

### **2.4. Engagement du porteur de projet – Contribution à la plus-value transfrontalière**

Le porteur de projet s'engage à participer à la cérémonie de clôture du fonds afin d'y présenter son projet et/ou son action et de partager son expérience avec les autres porteurs de projet français et allemands. Cette cérémonie de clôture se réalisera sous forme d'une bourse de projet de l'Eurodistrict.